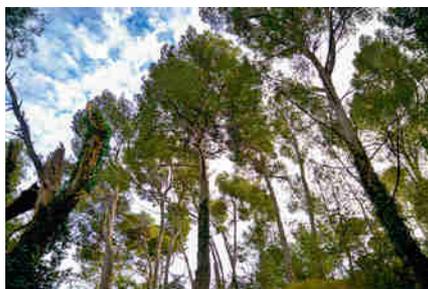






ENVIRONNEMENT



Le Mont Michel un poumon vert naturel au centre de la ville

La pinède du Mont Michel, zone classée Verte au PLU, est un site bien connu des Bellegardais. Nombreuses générations ont côtoyé et côtoient encore cet espace boisé associé au paysage de notre Madone. Ce lieu de verdure accueillait même à une époque une « pataugeoire » destinée à rafraîchir les enfants du centre aéré durant les chaudes vacances d'été.

Aujourd'hui le simple classement de ce poumon vert de notre ville n'est plus suffisant pour assurer sa pérennité pour les générations futures. Une véritable gestion doit être mise en place notamment pour faire face aux risques incendies toujours croissants. C'est l'action que la commune a engagée depuis février sous le pilotage de l'Office National des Forêts. Les travaux qui avoisinent les 45 000 € pour la seule phase de sécurisation sont importants et dureront plusieurs années.

**Les travaux
sont importants
et dureront
plusieurs années.**

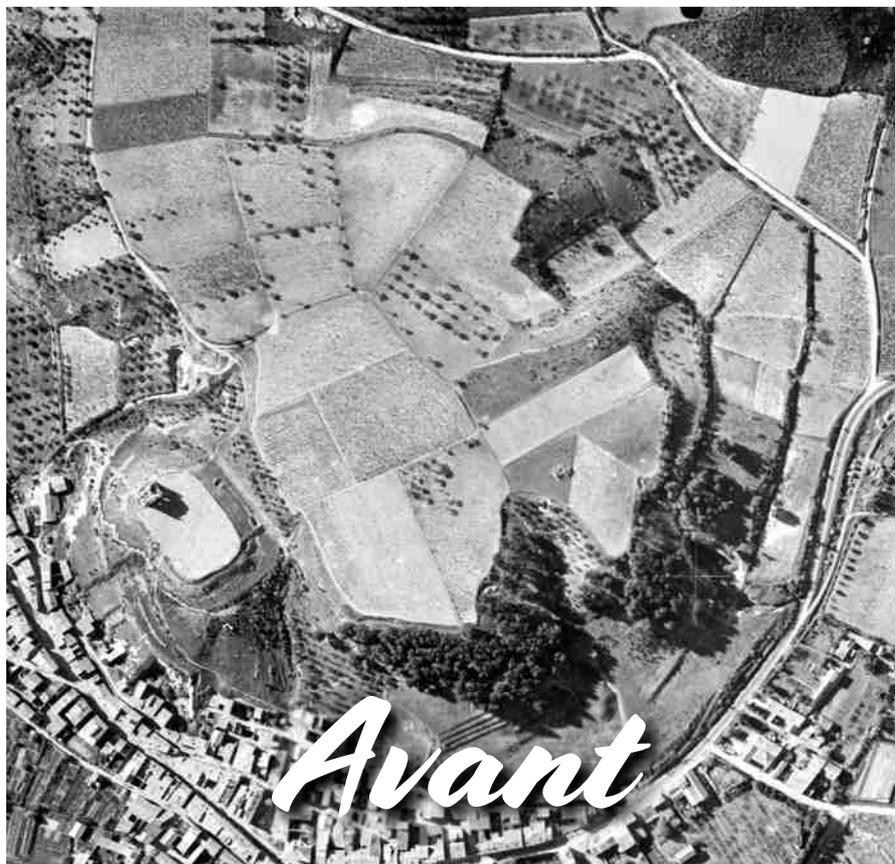
Je peux comprendre que le premier travail d'abattage effectué sur le site ait pu choquer certains amoureux de la nature. La sécurisation des promeneurs et la mise en conformité du bois dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sont une nécessité qui ne pouvait pas être contournée. Laisser cet espace dans son état « sauvage » constitue un risque certain pouvant engager autant l'avenir du site lui-même que celui des habitations et des populations riveraines. **Protéger le Mont Michel est toujours notre objectif.**

Nous pouvons le faire tout en le valorisant pour le rendre accessible au plus grand nombre et particulièrement aux familles.



Claudine Segers ADJOINTE DÉLÉGUÉE À L'ENVIRONNEMENT

Il y a 60 ans, un paysage de vignes et d'olivettes



Dans les années 1940, vignes et olivettes composaient le site. La zone boisée était limitée, probablement au relief et aux pentes où la culture était difficile.

Les parcelles cultivées étaient petites, adaptées aux travaux manuels ou au mieux au travail avec le cheval de trait. La proximité de la ville permettait très certainement de les rejoindre à pied.

À partir des années 1960, notamment avec le gel des oliviers au cours de l'hiver 1956, bon nombre de parcelles sont abandonnées et retournent peu à peu à la friche. Seule la zone du plateau conserve encore quelques vignes de moins en moins adaptées à la mécanisation et modernisation de l'agriculture. C'est à partir de cette période que va se développer la pinède du Mont Michel.

Qui dit culture dit entretien. Par cette vie agricole régulière, l'état du massif boisé de pins d'Alep était suivi et maintenu.



Il y avait un moulin à vent

Au 19^e siècle un moulin à vent existait et fonctionnait au nord du site de la Tour. Son activité semble avoir cessé à partir des années 1900. Aujourd'hui seule son assise demeure au milieu d'une parcelle en friche en lisière de la zone boisée communale. Dans le cadre de son projet de réhabilitation du site du Mont Michel, la commune a fait en janvier l'acquisition de la parcelle pour valoriser les ruines de ce moulin qui constituent un des rares, voire unique témoignage de l'histoire des moulins à vent de Bellegarde.



Le Mont Michel en 2021

Un massif boisé vieillissant et déstabilisé

Le Mont Michel est aujourd'hui un espace naturel forestier, inscrit en Espace Boisé Classé (EBC) et classé en zone N (zone naturelle et forestière) du PLU. Le site est confronté à des problèmes récurrents de chutes d'arbres (pins d'Alep), à l'occasion de périodes de vent et de pluie cumulés.

Outre les problèmes sécuritaires qu'ils engendrent, ces événements sont révélateurs d'un vieillissement du peuplement forestier en place et du besoin pour la Commune de disposer d'un plan d'actions permettant d'initier, instaurer et pérenniser son renouvellement.

En 2012 le massif a été fortement touché suite à une période de vent fort succédant à une série de pluies.

Depuis on constate une accélération des chutes d'arbres. À chaque nouvel effondrement, c'est une trouée dans le massif qui s'opère et qui génère alors de nouvelles circulations des vents au sein du massif boisé, avec tous leurs effets de déstabilisation. À ce phénomène naturel, l'activité humaine par ses diverses interventions (tranchées, élagages, constructions modifiant la circulation de l'air) en périphérie ou au sein du massif est probablement un facteur aggravant.



Un risque incendie croissant

Par sa situation au centre de la zone de zone urbaine et sa composition de résineux, la pinède du Mont Michel est soumise à un risque incendie non négligeable. Le réchauffement climatique, avec pour notre région des périodes de forte canicule et de sécheresse de plus en plus présentes, accentue fortement ce risque.



Évolution climatique et risque incendie

En France, entre 1960 et 2008, les feux de forêt ont augmenté de 18%. Selon Météo France, « à l'horizon 2040, l'IFM* moyen devrait progresser de 30% par rapport à la période 1961-2000. Certaines simulations montrent que cette augmentation pourrait atteindre jusqu'à 75% d'ici 2060 ».

Notre région méditerranéenne et le massif aquitain sont les zones les plus exposées à ces risques. Selon les experts, les feux de forêt pourraient devenir de plus en plus intenses en raison du réchauffement climatique. En 2020 le Gard a connu 1466 départs de feu.

(*) Indice Forêt Météo permet de déterminer et anticiper les risques d'incendie.



Valoriser pour mieux protéger

Consciente des problématiques existantes, mais soucieuse de conserver cette zone verte paysagère de la commune, la municipalité a mandaté l'Office National des Forêts (ONF) et son Agence études Midi-Méditerranée pour engager un programme de gestion et de valorisation douce du site. Un programme de plusieurs années a ainsi été engagé avec quatre objectifs.

Objectif 1 Sécuriser le site

Première phase réalisée en février 2021

Sécurisation sanitaire et incendie de la zone boisée.

Cette première étape a consisté au marquage et abattage des arbres instables (sécurisation sanitaire) ainsi que ceux ne permettant pas le respect des règles de prévention contre les risques incendies ou de leur propagation. Dans ce cadre, un éclaircissage des zones à forte concentration de résineux a été opéré. Ce travail de coupe a été effectué par une entreprise de bûcheronnage agréée par l'ONF. Les arbres abattus ont été revalorisés sur place en plaquettes destinées à la filière du bois.



Seconde phase

Débroussaillage du site avec la prise en compte des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), mais aussi la sélection des espèces végétales à préserver pour le reboisement naturel.

Les trois quarts du site sont concernés par cette réglementation. Le débroussaillage obligatoire sera effectué sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions. Les résineux aux abords des habitations seront notamment supprimés.

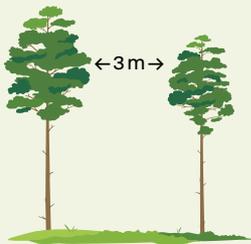
Le broyage sur place des végétaux supprimés permettra la constitution d'un sol favorable à la germination d'autres espèces et limitera le lessivage des sols.

Années suivantes

Un suivi du renouvellement du boisement sera effectué avec une sélection privilégiant la repousse d'espèces feuillues tout en veillant au respect des OLD par les riverains du site. Une réunion publique début février a été l'occasion de rappeler ces obligations.

Réunion du 2 février 2020

Dans le cadre du projet de valorisation du Mont Michel, l'objectif était d'informer et de rappeler aux propriétaires des habitations riveraines du site leurs obligations en matière de sécurité incendie. Les Obligations Légales de Débroussaillage concernant de nombreux habitants, cette rencontre a pris la forme d'une réunion publique ouverte à tous les Bellegardais.



Que dit la loi ?

Dans un principe général, en matière d'espace boisé, la loi considère que le risque incendie vient de l'activité humaine et de la présence d'habitation. Dans ce cadre, il appartient au propriétaire d'habitation de limiter la propagation des incendies aux zones boisées. C'est donc à lui qu'incombe la charge et la responsabilité des débroussailllements sur un périmètre de 50 mètres autour de son habitation, même si la zone boisée qui le concerne ne relève pas de sa propriété.

En pratique ?

Il s'agit de créer une discontinuité de la végétation, en largeur et en hauteur, en éliminant les végétaux ligneux susceptibles de propager l'incendie et de traiter les végétaux ligneux conservés afin de réduire la masse combustible vecteur du feu :

- ☛ **en coupant** les broussailles, les arbustes et certains arbres, pour limiter la propagation de l'incendie ;
- ☛ **en éclaircissant** la strate arborée et en répartissant les pieds de telle sorte qu'il n'y ait pas de continuité du feuillage pour limiter la propagation de l'incendie par les cimes des arbres (3 mètres de distance entre chaque couronne d'arbre ou groupe d'arbre) ;
- ☛ **en ébranchant** les arbres et arbrisseaux conservés sur une hauteur de 2 mètres (s'ils mesurent plus de 6 mètres de haut) ou 1/3 de leur hauteur (s'ils mesurent moins de 6 m de haut), pour éviter la propagation de l'incendie le long des troncs vers les houppiers des arbres ;
- ☛ **en éliminant** les déchets de coupes pour limiter l'intensité de l'incendie.

Concernant la pinède du Mont Michel, M^{me} Claudine Segers élue à l'environnement, a rassuré les riverains en expliquant que ce premier gros travail de débroussaillage serait assuré cette année 2021 par la commune dans le cadre du projet engagé. Il ne leur appartiendra par la suite que le suivi de l'entretien de leur zone relevant des OLD.

Respecter les OLD c'est protéger l'environnement, mais aussi sécuriser votre responsabilité.

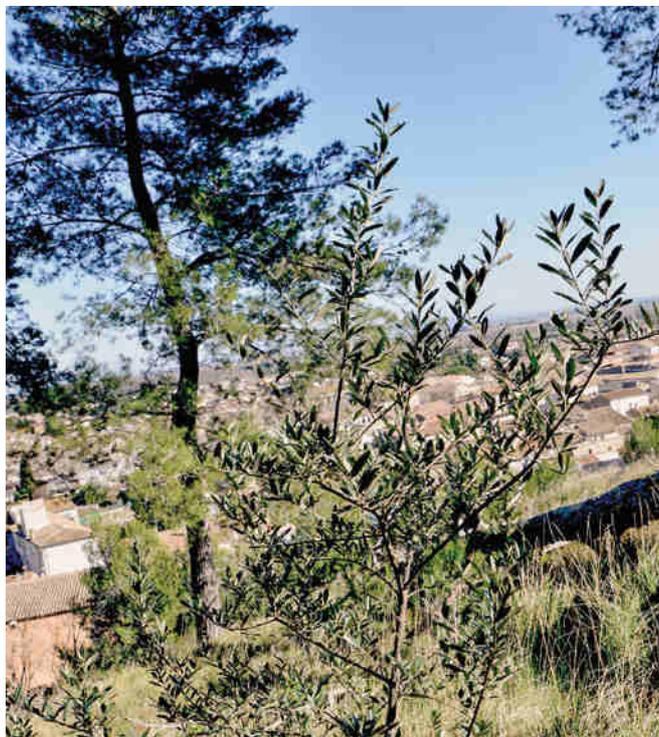
Bellegarde, les zones concernées par le débroussaillage obligatoire



Rappel

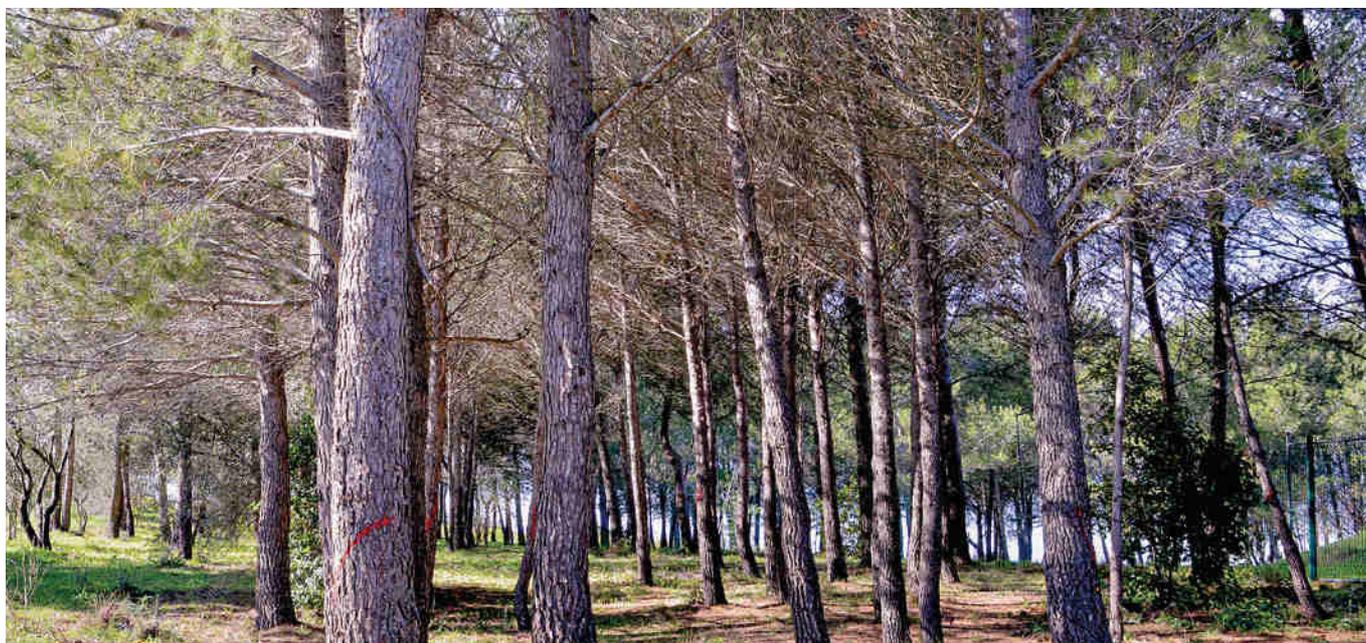
Sur demande du Préfet, dans le cadre de la lutte contre les incendies, des contrôles sur les communes pouvaient être engagés. Les riverains des zones boisées se voyant alors signifier leur devoir de respect des OLD sous peine de sanction (amende de 135 € et pouvant aller jusqu'à 30 €/m² à débroussailler).

Tout départ d'incendie d'une propriété engage la responsabilité du propriétaire et d'autant plus si le feu se propage à d'autres sites et habitations.



Objectif 2 Gérer la végétation

La démarche sera d'obtenir à terme un boisement plus résistant au feu. La gestion de la végétation diminuera progressivement la présence du pin d'Alep, et favorisera la venue d'essences feuillues (olivier, micocoulier, amandier, filaire...) qui s'implantent naturellement sur le site. Sur certains secteurs, le reboisement artificiel sera nécessaire.



Les abords de la crèche sont dans ce cas. Après la suppression des pins permettant d'éviter la proximité de nids de chenilles processionnaires, la création d'un verger d'arbres fruitiers (oliviers, amandiers, pruniers...) sera réalisée. Cette plantation irriguée au moins les deux premières années permettra le maintien du sol.

Objectif 3 Permettre la circulation douce du public

De par sa situation en cœur de ville, l'espace du Mont Michel offre aux citoyens en quelques minutes de marche un poumon vert facilement accessible et liant les anciennes et nouvelles zones urbanisées de la ville. Le périmètre de valorisation du site représente une surface totale de 6,9 hectares (dont 5 en propriété communale).



Outre les ambiances végétales qui évoluent en fonction de leur orientation et de la présence d'eau (zone pins d'Alep, zone lauriers thym, zone fruitiers avec amandiers, oliviers, micocouliers, figuiers...) diverses zones patrimoniales et paysagères seront valorisées :

- ▶ **Des zones géologiques.** Galets et sable rouge, taparas, marnes jaunes et bleues : une histoire de plusieurs millions d'années peut être décryptée.
- ▶ **Des zones panoramiques** pour des lectures de paysages.
- ▶ **Une zone historique** avec le site de la Tour, à l'origine du nom de la commune.
- ▶ **Des zones terroir** avec une parcelle communale AOP clairette de Bellegarde, les ruines d'un moulin à vent.
- ▶ **Une thématique eau :** le Mont Michel accueille une part importante des structures en eau potable de la ville.



Ces zones seront reliées par un sentier principal en boucle d'1,2 kilomètre. L'objectif sera de réduire les phénomènes de divagation des personnes qui peuvent conduire à un dérangement et à une dégradation de l'espace naturel.

Aux thématiques « in situ » des zones ludiques destinées aux enfants sont envisagées telles que :

- ▶ **Les oiseaux rares.** Des silhouettes cachées à retrouver dans les arbres et un pupitre pour expliquer la présence d'espèces d'oiseaux protégées (ZPS) sur la commune de Bellegarde et plus largement sur les Costières nîmoises.
- ▶ **Ateliers jeux.** Des modules de jeux pourront être disposés pour compléter la découverte du milieu naturel.

La création d'une application numérique sous forme d'une chasse au trésor en interaction avec le site pourrait être proposée. Certes moins « naturelle » elle aurait l'avantage de ne pas surcharger le site en mobiliers et structures tout en offrant un mode de découverte adapté au jeune public dans un contexte plutôt urbain.



Objectif 4 Connecter le site aux autres lieux remarquables de la ville

Une fois valorisé et accessible, le site du Mont Michel pourra s'intégrer dans un itinéraire pédestre de 4 kilomètres reliant divers lieux phares de la ville. Ce parcours « famille » offrant multiples panoramas de la commune.



Phasage du projet

L'ensemble de ces interventions s'étaleront dans le temps afin de lisser les coûts, observer la dynamique naturelle, et accompagner la population riveraine au changement. La priorité étant la sécurisation face au risque incendie et aux coups de vent, et la mise en conformité OLD de la zone concernée.

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|--|
| <p>Suppression des arbres dangereux, cassés, instables.</p> <p>Mise aux normes OLD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à distance des houppiers (3 mètres) ; • débroussaillage sur 50 mètres autour des habitations ; • élagage sur 2 mètres... <p>Repérage des essences (jeunes plants) à conserver et mise en place de protection.</p> | <p>Traitement des abords de la crèche : plantation du verger de fruitiers.</p> <p>Débroussaillage des abords de sentiers.</p> <p>Plantation complémentaire d'essences feuillues (sauf chêne vert).</p> <p>Débroussaillage alvéolaire de la végétation herbacée et arbustive.</p> <p>OLD à charge des riverains.</p> | <p>Débroussaillage des abords de pistes et sentiers.</p> <p>Contrôle et repérage des essences feuillues (jeunes plants) à conserver et mise en place de protection.</p> <p>Aménagement des zones pédagogiques et ludiques, signalétiques.</p> | <p>Abattage de pins dépérissants, dangereux, cassés.</p> <p>Regarnir les essences feuillues.</p> <p>Débroussaillage des abords sentiers et zones.</p> <p>Débroussaillage alvéolaire de la végétation herbacée et arbustive.</p> <p>Contrôle signalétique et mobilier installé.</p> <p>Arrivée à terme du contrat de gestion ONF.</p> |

Coût total du projet
108 775 €^{TTC}

